REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'économie et des finances

Convention de délégation de gestion des fonctions de conseil et de gestion des procédures douanières en matière de dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union européenne afférentes aux entreprises reprises en annexe entre le directeur interrégional de Bordeaux et le directeur interrégional d'Ile-de-France du 7 décembre 2016

NOR: ECFD1632861C

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux, représentée par M. Jean-Roald L'HERMITTE, administrateur général des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

Et

La Direction interrégionale des Douanes d'Île-de-France, représentée par M. Philippe GALY, administrateur général des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

La présente convention comprend 7 articles et une annexe.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Un dispositif dédié aux « grands comptes » est mis en place au sein de l'administration des douanes et droits indirects afin d'offrir à ces opérateurs un interlocuteur unique à même de leur garantir des procédures rapides et efficaces ainsi qu'un traitement harmonisé au niveau national des demandes et de la charge déclarative afférente à leurs opérations. Ce dispositif repose sur un bureau appelé « service grands comptes » (SGC), implanté à Montreuil, pour le conseil et la gestion des procédures et sur quatre centres d'expertise, implantés au sein des bureaux de L'Isle-d'Abeau, Nantes-Atlantique, Rouen et Toulouse-Blagnac, chacun spécialisé dans un ou plusieurs secteurs économiques, pour le traitement des flux déclaratifs et les contrôles ex-post de 1er niveau.

Article 1er: Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire les fonctions de conseil et de gestion des procédures en matière de

dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union afférentes aux entreprises visées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Par la présente convention, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après et pour les entreprises visées en annexe, les attributions suivantes :

1. En matière de conseil

- mise en œuvre des axes stratégiques de la politique de dédouanement définie par la direction générale ;
- veille économique et réglementaire ;
- amélioration de la fonction « douane » pour mieux l'intégrer dans la stratégie globale de l'entreprise ;
- études de trafic et de portefeuille.

2. En matière d'autorisations

- instruction et délivrance des autorisations relevant de la compétence du directeur interrégional, concernant l'ensemble des procédures douanières prévues par la législation nationale ou de l'Union européenne.

3. En matière d'accompagnement

- enregistrement dans les référentiels ;
- habilitation aux téléprocédures ;
- exploitation des données contenues dans l'application FIDEL;
- suivi des autorisations, des simplifications et des facilitations accordées ;
- opérateur économique agrée (OEA): accompagnement, assistance dans la rédaction du questionnaire d'auto-évaluation (QAE) et recevabilité du QAE dans l'application SOPRANO.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations, à effectuer les actes qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Article 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à informer le délégataire de toute évolution portée à sa connaissance concernant les entreprises visées en annexe de la présente convention implantées dans sa circonscription.

Article 5: Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation ainsi que de la liste des entreprises figurant en annexe fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au bulletin officiel des douanes.

Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la présente délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 7 : Publicité de la délégation

La présente délégation fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des douanes.

Faità Paris

, le -7 DEC. 2016

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux, délégant

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, délégataire

Jean-Roald L'HERMITTE

Philippe GALY

DR DOM	BUR DOM	GROUPE ADEO SERVICES	SIREN 384 560 942	OPERATEUR LEROY MERLIN FRANCE	PDD *	PE
		AIRBUS GROUP	778 127 613	STELIA AEROSPACE	X	
		PEUGEOT	552 144 503	AUTOMOBILES PEUGEOT	Х	
	Bayonne bureau	QUIKSILVER EUROPE	331 377 036	NA PALI		>
		192000000000000000000000000000000000000	412 730 848	EMERALD COAST	x	>
DR Bayonne		SAFRAN	338 481 955	TURBOMECA	X	-
	Pau bureau	SCHNEIDER AIRBUS GROUP	421 106 709 399 307 560	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE TARMAC AEROSAVE	X	
		ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	x	
		LUBRIZOL	542 070 958	LUBRIZOL FRANCE	X	
		SAFRAN	338 481 955	TURBOMECA	X	
			712 019 538	MESSIER-BUGATTI-DOWTY	X	
		3M	542 078 555	3M FRANCE	X	_
		ADEO SERVICES	384 560 942	LEROY MERLIN FRANCE	X	-
		AIRBUS GROUP	393 341 516 778 127 613	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS STELIA AEROSPACE	X	
		ARCELOR	485 720 627	ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE	X	
		AUCHAN	410 409 460	AUCHAN FRANCE	x	
			552 008 443	SOCIETE BIC	X	
		BIC	781 626 957	BIC SPORT	X	
		DASSAULT	712 042 456	DASSAULT AVIATION	X	-
		DECATHLON	306 138 900	DECATHLON	X	
	Bordeaux bassens pt bureau	EDF	552 081 317	ELECTRICITE DE FRANCE	X	-
		GENERAL ELECTRIC	349 942 458	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	X	
			389 191 800	ALSTOM GRID SAS BRICO DEPOT	X	_
		KINGFISHER	451 647 903 451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X	
		LVMH	905 620 035	SOCIETE JAS HENNESSY ET COMPAGNIE	X	
		277111	428 593 230	NEXANS FRANCE	X	
		NEXANS	444 384 366	NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE	X	
1		29075955360004	562 074 542	NEXANS INTERFACE	х	
		RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	х	
		ROCHER	542 880 125	PETIT-BATEAU	Х	
		SANOFI	775 662 257	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	X	
		SCHNEIDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X	-
		SIEMENS	562 016 774	SIEMENS S.A.S	X	
		VOLVO DENTIER TRUCCE	379 134 166 775 586 001	VOLVO TRUCKS FRANCE RENAULT TRUCKS AQUITAINE	X	-
DR Bordeaux		VOLVO – RENAULT TRUCKS	954 506 077	RENAULT TRUCKS AQUITAINE RENAULT TRUCKS	X	
		(FCA) FIAT	652 044 827	MAGNETI MARELLI FRANCE	X	
		1 control of	542 078 555	3M FRANCE	X	
		3M	642 024 343	POUYET 3M TELECOMMUNICATIONS	х	
		ADEO SERVICES	384 560 942	LEROY MERLIN FRANCE	X	
		AIRBUS GROUP	323 932 236	GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL	X	
			393 341 516	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	X	-
			399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X	-
			498 418 334	AIRBUS CORPORATE JET CENTRE	X	-
		AL STOM	778 127 613	STELIA AEROSPACE ALSTOM TRANSPORT SA	X	-
		ALSTOM AREVA	389 191 982 428 764 500	ALSTOM TRANSPORT SA AREVA NP	X	-
		ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X	
		AUCHAN	421 982 745	ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS	x	
		DASSAULT	712 042 456	DASSAULT AVIATION	X	
		GENERAL ELECTRIC	389 191 800	ALSTOM GRID SAS	X	
			451 479 208	ALSTOM WIND FRANCE SAS	X	-
		LACTALIS INTERNATIONAL	353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL	X	
		LVMH	582 022 265	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	X	-
	n	MICHELIN	905 620 035 328 525 746	SOCIETE JAS HENNESSY ET COMPAGNIE SIMOREP ET CIE	X	1
	Bordeaux merignae bureau	MICHELIN NEXANS	562 074 542	NEXANS INTERFACE	X	1
		PERNOD RICARD	342 438 892	MARTELL & CO	X	
- 1		PIMKIE – DIRAMODE	301 571 931	DIRAMODE	X	
1			331 377 036	NA PALI	Х	
		QUIKSILVER EUROPE	412 730 848	EMERALD COAST	х	
		RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X	
			301 501 391	LABINAL POWER SYSTEMS	X	
		SAFRAN	338 481 955	TURBOMECA	X	
			414 815 217	SNECMA	X	-
		SANOFI	713 002 269 775 662 257	SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	X	-
			775 662 257 421 106 709	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X	-
		SCHNEIDER	596 450 080	SOC FRANC CONSTR MECANIQUES ELECTRIQUES	X	\vdash
		SOLVAY- RHODIA	622 037 083	RHODIA OPERATIONS	×	
		TAT GROUP	487 706 046	SABENA TECHNICS BOD	X	
			383 475 092	THALES SYSTEMES AEROPORTES SAS	×	
		THALES	612 039 495	THALES AVIONICS SAS	X	
		VOLVO - RENAULT TRUCKS	775 586 001	RENAULT TRUCKS AQUITAINE	X	1
			954 506 077	RENAULT TRUCKS	X	-
	Albi bureau	(FCA) FIAT	328 705 009	COMAU FRANCE	X	-
].		LACTALIS INTERNATIONAL	353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL	x	-
	Cahors bureau	NEXANS APPRIS CROUP	444 384 366	NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE	X	-
	Tarbes bureau	AIRBUS GROUP	399 307 560 319 632 790	TARMAC AEROSAVE ARKEMA FRANCE	X	1
		ARKEMA (FCA) FIAT	319 632 790	COMAU FRANCE	X	-
			450 216 965	3M PURIFICATION	X	
		3M	542 078 555	3M FRANCE	X	
		1	323 932 236	GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL	X	
			350 395 778	ATR TRAINING CENTER		
		AIRBUS GROUP	383 474 814	AIRBUS SAS	X	
			393 341 516	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	Х	
			399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X	
			420 916 918	AIRBUS OPERATIONS		
1		1	498 418 334	AIRBUS CORPORATE JET CENTRE	X	
		8	778 127 613	STELIA AEROSPACE	X	

^{*} Sont iei comptabilisées indifféremment les déclarations déposées dans le cadre d'une PDD :
- dont l'opérateur est titulaire;
- ou dont l'opérateur est bénéficiaire (dans ce cas, un représentant en douane est titulaire de la PDD)

DR DOM	BUR DOM	GROUPE	SIREN	OPERATEUR	PDD •	PDU
DR Midi Pyrenees	Toulouse blagnae aero bureau	ERAMET	380 342 808	AUBERT & DUVAL	X	
		LIEBHERR AEROSPACE	552 016 834	LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS	X	
		PEUGEOT	542 065 479	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	х	
		SAFRAN	301 501 391	LABINAL POWER SYSTEMS	х	
			352 050 512	AIRCELLE	X	Х
			630 800 084	SA MICROTURBO	х	
			710 802 547	TECHNOFAN	X	
			712 019 538	MESSIER-BUGATTI-DOWTY	X	
		SIEMENS	562 016 774	SIEMENS S.A.S	Х	
		SWM	399 042 597	PAPETERIES DE SAINT GIRONS	X	
		TAT GROUP	487 706 046	SABENA TECHNICS BOD	X	
		THALES	414 725 101	THALES ALENIA SPACE FRANCE)
			612 039 495	THALES AVIONICS SAS	X	
		(FCA) FIAT	328 705 009	COMAU FRANCE	X	
	Toulouse portet bureau	AMER SPORTS (SALOMON)	515 155 844	MAVIC SAS	X	
		CANON	352 826 960	CABASSE	X	
		DAIMLER	423 259 381	DAIMLER AG	X	
		ESSILOR	712 049 618	ESSILOR INTERNATIONAL	Х	
		GENERAL ELECTRIC	389 191 800	ALSTOM GRID SAS	X	
		IBM	552 118 465	CIE IBM FRANCE	X	
		KINGFISHER	451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X	
		LACTALIS INTERNATIONAL	353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL	X	
		LVMH	552 051 229	GIVENCHY	X	
		PIMKIE – DIRAMODE	301 571 931	DIRAMODE	X	
		OUIKSILVER EUROPE	331 377 036	NA PALI	x	
		ROCHER	542 830 125	PETIT-BATEAU	X	
			876 580 077	LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER	X	
		SANOFI	403 335 904	SANOFI-AVENTIS FRANCE	X	
		SCHNEIDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	Х	
		SEB	399 014 216	SEB INTERNATIONAL SERVICES SIS	X	
			440 410 637	GROUPE SEB FRANCE	X	
		SWM	399 042 597	PAPETERIES DE SAINT GIRONS	x	
		TOTAL	542 034 921	TOTAL MARKETING SERVICES	X	
		VIVARTE	300 345 808	NAF NAF	Х	

Sont ici comptabilisées indifféremment les déclarations déposées dans le cadre d'une PDD :
 dont l'opérateur est indinie;
 ou dont l'opérateur est bénéficiaire (dans ce cas, un représentant en dousne est titulaire de la PDD).